**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 123 (1997)

**Heft:** 22

**Artikel:** "Acousticien dipl. SSA" - Un nouveau titre professionnel

Autor: Lips, Walter

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-79157

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# «Acousticien dipl. SSA» Un nouveau titre professionnel

Par Walter Lips, acousticien dipl. SSA, Buchenstrasse 4, 6020 Emmenbrücke Pourquoi la Société suisse d'acoustique a-t-elle estimé nécessaire d'attribuer, après examen, le titre d'acousticien diplômé SSA? Les raisons de cette décision, les conditions d'admission à l'examen, et l'effet escompté à terme sont exposés ci-dessous.

Lorsqu'un étudiant, un ingénieur ou un architecte décide de se spécialiser dans le domaine de l'acoustique, comme il pourrait le faire dans n'importe quel autre domaine, il se trouve confronté à une question délicate: comment acquérir des connaissances suffisantes dans ce domaine, afin d'être reconnu comme spécialiste et obtenir ainsi des mandats? Car il n'existe pas, en Suisse, de filière complète de formation de spécialiste en acoustique et vibrations même si quelques écoles d'ingénieurs proposent des cours d'acoustique et de lutte contre le bruit dans le cadre d'études postgrades -, et la plupart des professionnels actifs dans ces domaines ont dû acquérir leurs connaissances soit par la pratique, soit par l'étude autodidacte et la fréquentation de séminaires en Suisse et à l'étranger.

#### Qu'est-ce qu'un acousticien?

Un acousticien peut être amené à résoudre des problèmes très divers. Ses connaissances doivent donc être très étendues et couvrir un vaste domaine pour qu'il soit capable de conseiller son client, qu'il s'agisse de bruit ambiant, de bruit industriel, d'acoustique des salles, d'isolations ou de vibrations dans le bâtiment et ce, de manière compétente, neutre et au mieux des intérêts du maître d'ouvrage. Rares sont ceux capables de maîtriser l'ensemble de ces situations. L'expérience a montré qu'il peut exister de grandes différences de compétence d'un acousticien à l'autre, ce qui peut être la source de mauvaises surprises pour le client.

Comme dans d'autres branches de l'ingénierie, l'acoustique a ses domaines spécialisés qui se sont développés durant ces dernières années, particulièrement dans la lutte contre les bruits ambiants. Un acousticien devrait être un professionnel qualifié, compétent et reconnu comme tel dans son domaine de spécialisation. Mais comment peut-on vérifier si Untel correspond à cette description? La Société suisse d'acoustique (SSA) a mis sur pied un système d'évaluation, sous la forme d'un examen, afin de répondre à cette question.

## La Société suisse d'acoustique (SSA)

La SSA a été fondée en 1971 par quelques « anciens maîtres » de l'acoustique suisse.

Jusqu'à aujourd'hui son but a essentiellement consisté en la représentation de l'association professionnelle d'acousticiens vers l'extérieur et la communication des informations d'intérêt technique et professionnel aux membres. La SSA en réunit presque 400, et se réjouit d'y compter aussi quelques femmes. Il est à relever que, contrairement à d'autres organisations professionnelles, beaucoup de jeunes y participent activement. L'EMPA, l'OFEFP, la CNA, les autorités cantonales ainsi que pratiquement tous les ingénieurs, producteurs et distributeurs de produits spécifiques qui sont actifs en Suisse y sont largement représentés.

# Pourquoi un examen pour l'obtention du diplôme d'acousticien SSA?

Il y a quelque temps déjà que la SSA s'est alarmée de constater que, de plus en plus souvent, des « acousticiens » autoproclamés fournissaient à leurs mandants des travaux de qualité très insatisfaisante. Ainsi, dans le domaine des études d'impact sur l'environnement, des rapports d'évaluation ont été remis qui ne valaient pas le papier sur lequel ils étaient écrits. Cette situation ne s'est malheureusement améliorée que de manière insignifiante et les mandants - souvent des communes, des cantons et la Confédération ou des

privés –, se trouvent confrontés à la tâche difficile de trouver des professionnels certifiés qualifiés à qui ils pourront attribuer des mandats en toute sécurité.

Cet état de fait n'est naturellement pas resté ignoré des acousticiens expérimentés et c'est ainsi qu'est née, il y a quatre ans, l'idée d'un examen spécifique au domaine de l'acoustique. Un groupe de travail a mis sur pied un règlement d'examen, qui a été approuvé par l'assemblée générale de 1994. Une commission d'examen, constituée d'experts, est chargée d'organiser et de faire passer les épreuves aux candidats. Même une longue expérience de plusieurs années ne peut permettre d'éviter ou de remplacer l'examen amenant au titre d'« acousticien dipl. SSA ».

#### Domaines spécialisés de l'acoustique

Les candidats – hommes ou femmes – peuvent être examinés dans les domaines suivants.

- Protection contre le bruit (bases juridiques, aspects administratifs, etc.)
- Atteintes sonores (bruit des transports, bruits industriels et tirs), propagation du bruit à l'extérieur
- Emission de bruit, propriétés et caractéristiques des sources
- Acoustique du bâtiment (isolations)
- Acoustique des salles
- Techniques de mesure, vibrations Le candidat peut être examiné en tant que généraliste dans plusieurs des domaines mentionnés, ou en tant que spécialiste dans au moins deux d'entre eux. Un système de points établit la pondération des branches d'examen.

### Conditions d'admission à l'examen

Sont admis à l'examen, les candidats qui peuvent justifier de leurs compétences dans le domaine de l'acoustique tant au niveau théorique qu'au niveau pratique. Les candidats doivent être membres individuels de la SSA et remplir les conditions suivantes:

#### 462

IAS N° 22 22 octobre 1997

- qualification préalable: études universitaires complètes (EPFL, université), école d'ingénieur ou d'architecte (ETS) ou formation professionnelle technique complète avec connaissances de base en physique et mathématiques;
- expérience professionnelle: au moins trois ans de pratique à plein temps dans le domaine de l'acoustique, à documenter par deux rapports écrits auxquels le (la) candidat(e) aura contribué activement d'une façon totale ou déterminante.

En tant que président de la commission d'examen, l'auteur est à

disposition pour toute information concernant l'examen d'« acousticien dipl. SSA».

#### Le titre d'« acousticien dipl. SSA»: une qualification à faire reconnaître

La SSA va, dans un proche avenir, faire parvenir aux organes compétents (communes, cantons, confédération) une liste de tous les acousticiens qui ont réussi l'examen, afin d'éviter qu'à l'avenir, des études considérées comme importantes soient confiées, par ignorance, à des mandataires incompétents. On peut d'ores et déjà obtenir cette liste auprès de la Société suisse d'acoustique, CP 251, 8600 463 Dübendorf. Cette liste vise à établir que les personnes qui ont, ou auront passé avec succès l'examen leur attribuant le titre d'acousticien diplômé SSA, doivent être considérées comme étant les plus aptes à accomplir, de manière satisfaisante pour le mandant, une mission dans le domaine de l'acoustique.

Information complémentaire: Walter Lips, acousticien dipl. SSA, président de la commission d'examen, Buchenstrasse 4, 6020 Emmenbrücke Gilbert Monay, ing. EPFL SIA, acousticien dipl. SSA, membre de la commission d'examen, av. Vinet 25, 1004 Lausanne

#### Bourses d'études

#### Bourses pour l'étranger

Grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique et du Fonds national pour la recherche énergétique (NEFF) complétant ses propres moyens, l'Académie suisse des sciences techniques (SATW/ASST) peut offrir à de jeunes ingénieurs praticiens des bourses d'études et de recherche d'un an à l'étranger. Ces dernières doivent leur permettre de parfaire leurs connaissances professionnelles et scientifiques dans une université ou un laboratoire de leur choix, disposé à les recevoir.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- avoir terminé des études d'ingénieur,
- avoir travaillé ensuite deux ans en dehors d'un milieu académique,
- être de nationalité suisse ou domicilié en Suisse. Les montants alloués dépendent des charges de famille et du pays d'accueil. Les maxima sont fixés par le Fonds national. Ils permettent aux boursiers de consacrer l'entier de leur temps à la recherche. Le délai de candidature est fixé au 1er mars 1998.

Renseignements complémentaires et formules de demande de bourse: voir bourses pour le Japon.

#### Bourses pour le Japon

L'Académie suisse des sciences techniques (SATW/ ASST) peut offrir à de jeunes ingénieurs praticiens des bourses d'études et de recherche d'un an au Japon. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- avoir terminé des études d'ingénieur,
- avoir travaillé en principe deux ans en dehors d'un milieu académique depuis la fin des études,
- être de nationalité suisse ou domicilié en Suisse. Ces bourses visent à permettre aux candidats ou candidates ne connaissant pas le Japon de parfaire leurs compétences professionnelles et scientifiques

dans ce pays et de s'imprégner de la culture japonaise. Un cours de langue japonaise de trois mois à plein temps au Japon (financé à 50% par l'ASST) est recommandé avant le stage.

Avant de s'adresser à l'Académie, les candidats doivent avoir établi des contacts avec une industrie ou un groupe de recherche prêt à les accueillir pour un travail précis. La brochure éditée par l'ASST, disponible à l'adresse ci-dessous, décrit la procédure et fournit quelques adresses au Japon. Le prochain délai pour le dépôt des demandes est fixé au 1er mars 1998.

Renseignements complémentaires et formules de demande de bourse:

> Commission de recherche de l'ASST Ecole polytechnique fédérale de Lausanne LAMI-INF - Ecublens, 1015 Lausanne Tél. 021/693 26 41, fax 021/693 52 63

#### Bourses EPFL pour un an de recherche en Corée du Sud

L'EPFL met à disposition d'un diplômé, d'un doctorant ou d'un docteur de l'EPFL (homme ou femme) le financement d'un an de recherche et d'immersion dans un pays de l'Est de l'Asie, en particulier au KAIST (Korean Advanced Institute of Science and Technology). Cette contribution s'inscrit dans le cadre du développement de collaborations avec la Corée et d'un accord d'échanges entre l'EPFL et le KAIST. La similarité de ce dernier avec l'EPFL ainsi que la qualité des relations déjà en cours en font un excellent partenaire en vue de créer des ponts, tant sous l'angle de la culture que de la recherche scientifique.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 14 novembre 1997 à:

> M. J.-A. Månson, professeur, coordinateur des actions Corée. EPFL-DMX-LTC, 1015 Lausanne, tél. 021/693 43 81, fax 021/693 58 80